

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

2023-2024



COLLÈGE
DES APÔTRES
1939-2023

Préambule	3
Principes et engagements du collège	4
Fonctionnement du collège	5
I. Horaires	6
I-1-1- la maternelle	7
I-1-2- cycle primaire – cycle 2	8
I-1-3- cycle primaire – C3, complémentaire et secondaire	9
II. Vie scolaire	14
1. Engagement de l'élève	16
2. Système d'évaluation et le passage de classe	17
3. Comportement	18
4. Tenue	19
5. Respect du matériel	19
6. Objets interdits	20
7. Possession des objets de valeur	21
8. Règlement de la cour	21
9. Déplacement	22
10. Santé / hygiène	23
III. Frais de scolarité	24
IV. Les services proposés	26
1. Aumônerie	27
2. Infirmerie	27
3. Psychologue scolaire, assistante sociale, psychomotricienne et orthophoniste	28
4. Transports scolaires	29
5. Assurance scolaire	30
6. Service d'orientation	30
V. Sanctions	31
VI. Relations parents - Équipe pédagogique - Direction	37
Acceptation du règlement intérieur	42

Le collège des Apôtres est un établissement scolaire fondé en 1939 par la congrégation des missionnaires libanais, connu sous le nom des Pères "Kreimistes" et soumis aux lois et règlements libanais. Établissement francophone fondé sur les valeurs catholiques : amour, égalité et respect.

L'établissement comprend le préscolaire, le primaire, le collège et le lycée. Les cycles 1, 2 et 3 (jusqu'au CM2) sont homologués depuis 2011.

Le collège des Apôtres assure une éducation de qualité et ambitionne la réussite de tous ses élèves.

Le collège s'engage vis-à-vis des parents à assurer le cadre pédagogique nécessaire au bon fonctionnement de la vie collective et à des relations de qualité entre les personnes concernées.

C'est un outil de formation à la responsabilité et à l'autodiscipline en définissant les droits et les devoirs de chacun dans un cadre bien défini et librement accepté par tous.

Il s'appuie sur les suivants principes fondamentaux :

- *Respect des valeurs humaines, morales et spirituelles.*
- *Respect d'autrui.*
- *Respect des installations et du matériel.*
- *Garantie de protection contre tout genre d'agression.*

Les contraintes qui sont édictées dans ce Règlement Intérieur permettront à chacun d'optimiser ses conditions de travail. Ainsi, en les expliquant et les valorisant, les parents et/ou les représentants légaux sont partie prenante de la scolarité de leurs enfants.



FONCTIONNEMENT DU COLLÈGE DES APÔTRES



HORAIRES

Du lundi au vendredi, l'école est ouverte à partir de 7h15 et jusqu'à la fin des enseignements.

Les entrées et les sorties se font par les portes principales.

Un accueil en classe est assuré à 7h45. Au-delà de 7h50, l'entrée ne peut être qu'exceptionnelle. Les parents doivent alors se présenter au Conseiller Principal d'Éducation (CPE).

Horaire	Période
07h45 - 08h30	Période 1
08h30 - 09h15	Période 2
09h15 - 09h35	Collation
09h35 - 10h00	Récréation
10h00 - 10h40	Période 3
10h40 - 11h20	Période 4
11h20 - 12h00	Période 5
12h00 - 12h20	Collation
12h20 - 12h45	Récréation
12h45 - 13h30	Période 6
13h30 - 14h10	Période 7
14h10 - 14h30	Garde en classe : ateliers divers
14h10 - 14h30	14h10 Départ des élèves en autocar / après-école
	14h20 Départ des élèves

Horaire	Période	Durée
07h45 - 08h45	Période 1	60 minutes
08h45 - 09h35	Période 2	50 minutes
09h35 - 10h05	Récréation	30 minutes
10h05 - 10h50	Période 3	45 minutes
10h50 - 11h35	Période 4	45 minutes
11h35 - 12h20	Période 5	45 minutes
12h20 - 12h45	Récréation	25 minutes
12h45 - 13h40	Période 6	55 minutes
13h40 - 14h30	Période 7	50 minutes

Horaire	Période	Durée
07h45 - 08h45	Période 1	60 minutes
08h45 - 09h45	Période 2	60 minutes
09h45 - 10h10	Récréation	25 minutes
10h10 - 11h10	Période 3	60 minutes
11h10 - 12h10	Période 4	60 minutes
12h10 - 12h35	Récréation	25 minutes
12h35 - 13h35	Période 5	60 minutes
13h35 - 14h30	Période 6	55 minutes



L'élève est tenu d'être présent à l'école entre la première et la dernière heure de cours prévues dans son emploi de temps.

Une absence aux cours ne peut être qu'exceptionnelle et dûment motivée par des raisons de santé ou familiale. Les parents sont priés de prévenir l'école par téléphone entre 8h et 8h30. A son retour, l'élève devra présenter un justificatif d'absence de ses responsables légaux ou un certificat médical.

Quel que soit le motif invoqué, si l'élève se présente plus de trois fois en retard sur une durée de deux semaines, un avertissement écrit lui sera adressé. En cas de récurrence, les parents seront convoqués par le directeur du cycle et l'élève sera exclu temporairement.



Au début de la récréation, les élèves quittent leur salle de classe et passent dans la cour. L'enseignant est le dernier à sortir de la classe et veille à la fermer.

Aucun élève n'est autorisé à rester dans une salle de classe, dans les couloirs ou sur les escaliers, en dehors de la présence d'un adulte enseignant ou Conseiller de l'Éducation (CE).

Les autorisations de se rendre aux toilettes durant les cours seront exceptionnelles.

À la dernière sonnerie, les élèves quittent l'établissement au terme du dernier cours. L'établissement n'est pas responsable des élèves qui s'attardent.



Les sorties anticipées doivent faire l'objet d'une demande préalable par écrit ou par téléphone. Le cas échéant, un des responsables légaux doit se présenter au Conseiller Principal d'Éducation (CPE) pour retirer l'élève.

Après une absence prolongée d'une semaine injustifiée, la présence du représentant légal est requise. Il en est de même pour deux absences. En cas de récurrence, l'élève est renvoyé pour une durée de deux jours muni d'un avertissement écrit. Si malgré ces mesures, l'élève s'absente encore sans raison acceptée par le chef d'établissement, il sera exclu du collège.

En éducation sportive, une dispense temporaire peut être accordée sur demande écrite dûment motivée des parents et présentée au Conseiller Principal d'Éducation. Un certificat médical doit justifier une demande de dispense de plus de 48 heures.



VIE SCOLAIRE

La vie scolaire exige le respect de soi-même et des autres. Au début de chaque année, les agents de discipline et les enseignants informent les élèves du contenu du règlement intérieur et alors chaque classe établit une charte de classe qui s'appuie sur une lecture adaptée de ce règlement pour un bon fonctionnement de la vie scolaire.

Un dossier de vie scolaire est conçu pour chaque élève pour une observation fine de ses comportements et de son activité académique et cela dans une perspective éducative visant la formation humaine et culturelle.

- ✓ S'astreindre aux valeurs et aux règlements du cycle.
- ✓ Rendre, à la date prévue, les devoirs et les travaux donnés par les enseignants en consultant l'agenda scolaire.
- ✓ Participer à l'ensemble des évaluations permettant de contrôler régulièrement les acquisitions dans chaque discipline.
- Toute absence justifiée par les parents le jour d'une évaluation prévue entraînera l'obligation de subir une évaluation de remplacement aux moments prévus par la direction.
- Les conséquences d'une absence non justifiée seront réglées par la direction.
- ✓ Participer aux activités mises en place par l'établissement pendant le temps scolaire et devoir accomplir les tâches qui en découlent.

2. Système d'évaluation et de passage de classe

Un bulletin scolaire d'évaluation présentant les résultats de l'élève est remis chaque fin de trimestre à l'élève ou à ses représentants légaux.

Ce bulletin doit être signé par un des représentants légaux de l'élève et remis le second jour au Conseiller d'Éducation.

Au terme de chaque année scolaire, le conseil de classe propose un passage en classe supérieure, une remédiation ou un redoublement.

Afin d'assumer l'efficacité, le passage de l'élève en classe supérieure non conditionné ne peut se faire qu'avec une moyenne générale de 10/20 ainsi qu'une moyenne de 10/20 dans les trois disciplines principales : arabe, français et mathématiques. Quant au cycle secondaire, une moyenne générale de 10/20 est aussi recommandée ainsi qu'une moyenne de 10/20 dans les matières de spécialité.

Le comportement est de la responsabilité commune de tous les membres de la communauté scolaire : élèves, parents et tout le personnel de l'établissement.

Sous peine de sanction disciplinaire :

- ✓ Les élèves doivent s'abstenir de toute forme de violence physique ou verbale.
- ✓ Chacun doit adopter un comportement et un langage corrects à tout moment de la vie scolaire.
- ✓ Chacun doit avoir une attitude respectueuse à l'égard de l'autre.
- ✓ Les élèves doivent s'abstenir d'envoyer à leurs camarades ou aux enseignants des messages ou des images électroniques qui peuvent nuire à la vie privée ainsi que celle de l'école.

Le port de l'uniforme scolaire valorise l'image de l'établissement, crée un sentiment d'appartenance et tend à effacer les différences sociales au sein du collège.

- Chaque élève se doit d'avoir la tenue de l'école et la tenue de sport.
- Les garçons et les filles doivent couper les ongles régulièrement et se coiffer simplement.
- Le piercing est strictement interdit.

5. Respect du matériel

L'établissement s'engage à mettre à la disposition des élèves des locaux et du matériel propres et en bon état, en contrepartie, il leur est demandé :

- De préserver les installations et le matériel mis à la disposition de tous. Toute dégradation exige une réparation de la part du contrevenant.
- De lutter contre toute forme de gaspillage dans un souci d'économie et d'écologie.
- De respecter les règles d'utilisation affichées pour les outils informatiques mis à la disposition des élèves.
- De respecter les règles affichées au centre de documentation et d'information (CDI).

⊘ Sont interdits dans l'enceinte de l'établissement :

- Les cigarettes : fumer dans et aux alentours de l'établissement.

- Les jeux électroniques, les baladeurs, les téléphones portables, les jeux de cartes, les ventes d'objets, les caméras (sauf pour usage pédagogique autorisé) et tout type de substance capable de nuire à la santé ou à la dégradation du matériel de l'école.

En cas de non-respect :

- Le matériel sera confisqué.
- Les appareils seront remis aux parents légaux après 48 h. En cas de récidive, l'appareil sera confisqué pour une semaine.
- Les substances nocives feront l'objet de convocation des parents et d'exclusion de l'élève.

Pour éviter pertes et vols, il est recommandé aux élèves de marquer leurs affaires personnelles, de ne porter sur eux ni objets de valeur, ni sommes importantes.

Les objets trouvés seront déposés auprès des Conseillers d'Éducation.

8. Règlement de la cour

La cour est un lieu de détente et de repos qui nécessite le respect de certaines règles de vie.

L'élève peut se déplacer, courir, organiser un jeu et occuper tout l'espace de la cour, tout en veillant à sa propreté.

Les déplacements des élèves dans le collège doivent se dérouler dans l'ordre et le calme.

Ils s'effectuent en bon ordre sans bousculade et sans bavardage et sous la supervision des Conseillers d'Éducation (CE) et /ou des Enseignants.



Une bonne santé favorise le bon développement mental et physique.

Il est attendu des élèves de :

- Se conformer aux règles élémentaires d'hygiène corporelle et vestimentaire.
- Consommer leur nourriture durant les récréations dans la cour et s'abstenir de le faire dans les classes ou les couloirs.
- Veiller à la propreté générale de l'établissement : Salles de classes et d'examen, cour, escaliers, préau, toilette, autocar, etc.





FRAIS DE SCOLARITÉ

Les frais de scolarité sont réglés en trois versements au Collège :

- Le premier versement est effectué en septembre avant le début de l'année scolaire.
- Le deuxième versement est effectué avant le 1er janvier.
- Le troisième versement, ainsi que les frais de réinscription pour l'année suivante, sont effectués avant le 1er mai.

En cas de retard de paiement, la direction se réserve le droit de prendre les mesures juridiques et judiciaires convenables.



LES SERVICES PROPOSÉS

1. Aumônerie

Le Collège met à la disposition des élèves et leurs familles une équipe d'aumôniers pour le soutien spirituel.



2. Infirmerie

Ce service est accompli par des personnes spécialisées dont la mission est de régler les accidents imprévus, de diagnostiquer les problèmes de santé chez l'élève, d'en informer les parents, de fournir des conseils d'hygiène en cas de besoin et d'organiser les visites médicales à l'école.

- L'infirmerie est ouverte durant les heures scolaires.
- Seuls les élèves malades ou souffrants sont autorisés à entrer dans son local.
- La prise de médicaments ne peut s'effectuer que sous le contrôle de l'infirmière et sur présentation de prescription médicale.
- Les familles sont tenues d'informer l'établissement dès le début de l'année scolaire des éventuels problèmes médicaux de leur enfant.

3. Psychologue scolaire, assistante sociale, psychomotricienne et orthophoniste

Une équipe psycho-sociale se tient à la disposition des élèves et des familles. Toute consultation devra être faite avec l'accord du directeur du cycle. Tout suivi relève uniquement des représentants légaux de l'élève.



4. Transports scolaires

L'utilisation des transports scolaires du collège n'est pas obligatoire.

L'élève qui bénéficie de ce service s'engage à accepter les clauses du règlement dont l'objectif est de fixer les conditions de sécurité et de la discipline à l'intérieur des bus scolaires.

La responsabilité de l'élève dans le Bus Scolaire est de :

- Se présenter à l'arrêt du Bus à l'heure indiquée.
- S'abstenir de se bousculer à la montée dans le bus et à la descente.
- Être respectueux envers le chauffeur, l'accompagnateur et les élèves.
- Laisser libre le passage central du bus.
- S'abstenir de se pencher par les fenêtres.
- Veiller à la propreté du bus et à celle de l'environnement.
- Obéir aux instructions du chauffeur et/ou de l'accompagnateur surtout pour traverser la route.

5- Assurance scolaire

Tous les élèves sont systématiquement couverts par l'assurance de l'établissement. Néanmoins, il est vivement conseillé aux familles de souscrire une assurance tenant compte des éventuels accidents hors l'horaire scolaire

6- Service d'orientation

Ce service s'adresse surtout aux élèves des classes secondaires et les classes EB8 et EB9 du cycle complémentaire. L'orientation a pour but d'aider les élèves à prendre la bonne décision en ce qui concerne leur futur avenir.



SANCTIONS

L'une des finalités de l'école est l'apprentissage de la loi et de la règle. En ce sens, l'ensemble des éducateurs privilégie avant tout le Dialogue et la recherche des solutions à caractères éducatifs et pédagogiques.

Les manquements au règlement intérieur sont de deux types : comportementaux et académiques.

La sanction est nécessaire, car l'absence de réactions des adultes face aux comportements gênants, même peu graves, est interprétée comme une autorisation à les reproduire, voire à en amplifier la gravité. Des tentatives de remédiations sont primordiales pour rediriger son comportement.

De leurs enseignants et des agents de discipline :

- L'observation orale et le rappel à la loi.
- L'observation écrite comportementale ou académique.
- Le travail supplémentaire pédagogique.
- L'information des parents.
- L'avertissement écrit.
- Le renvoi de la classe.

Il est strictement interdit d'exclure un élève de la classe pour des raisons académiques (devoir non fait, leçon non étudiée,) L'enseignant devrait gérer lui-même la situation.

L'exclusion de la classe est réservée aux cas disciplinaires graves (propos infériorisant, impolitesse grave, etc.)

De la part du directeur du cycle et du chef d'établissement :

- La retenue.
- La convocation des parents.
- La suspension prononcée par le directeur du cycle.
- L'exclusion définitive prononcée par le chef de l'établissement.

Une sanction non accomplie ou mal accomplie entraîne l'avertissement écrit qui doit être signé par les parents et peut entraîner une retenue.

Les comportements inadéquats aboutissant à un avertissement écrit immédiat :

- absence à une séance non justifiée.
- agression corporelle et verbale intentionnelle.
- intimidation et harcèlement d'un autre élève.

Chaque fin de mois ou plus, l'élève peut regagner une observation écrite de la part du même enseignant si ce dernier juge que l'élève a fait du progrès.

La violation des règlements majeurs est :

- L'atteinte à la vie privée.
- Prendre une photo, filmer une vidéo ou enregistrer n'importe quelle conversation concernant le collègue ou ses éléments constitutifs matériels et humains comme les classes, les parents, le corps enseignant et administratif ou les élèves... puis les partager et les poster sur les réseaux sociaux sans permis préalable de la direction du collège.
- La violation du système scolaire numérique .
- Le vol.
- La falsification de la signature des parents ou des documents.

- L'irrespect grave envers les camarades ou les adultes au collège.
- L'utilisation des substances nocives.
- L'acquisition d'objets dangereux.

L'exclusion est une résiliation permanente qui peut être donnée, par le chef d'établissement. Aucune inscription scolaire ne sera plus possible ultérieurement.



RELATIONS PARENTS - ÉQUIPE PÉDAGOGIQUE - DIRECTION

Les relations sont la clé de la réussite du collège. Chaque membre de la communauté est donc invité à soutenir et promouvoir le développement de la communication saine et franche avec les familles, dans le but de générer des liens solides capables de bâtir des collectivités fortes.

L'agenda, les circulaires et les bulletins sont envoyés sur l'application EDUFLAG qui reste le lien entre l'école, les parents et les élèves. Les parents sont tenus à le consulter quotidiennement.





Les parents sont tenus de :

- Respecter le règlement intérieur et le corps enseignant et administratif.
- Se rendre aux rencontres éducatives et pédagogiques organisées par la direction.
- Partager les valeurs du collège.
- Collaborer et montrer leur support à la communauté éducative.
- Partager les informations qui pourraient affecter l'éducation de leur enfant.
- Appeler à l'avance pour avoir un rendez-vous de la personne responsable.
- Partager rapidement des informations qui pourraient affecter la journée de l'enfant.
- Suivre les informations envoyées par l'école.
- Consentir à inclure des photos de leurs enfants durant les activités scolaires sur les pages de médias sociaux du Collège.



-Savoir que la communication des parents avec les membres du corps enseignant et administratif s'effectue à travers le central du Collège et durant les heures de travail officielles, et non à travers les numéros de téléphone privés.

-Savoir que l'école n'est pas du tout responsable des groupes WhatsApp créés par les élèves. La responsabilité de l'école se limite au groupe WhatsApp créé par la direction du cycle, auquel un responsable administratif représentant le cycle est affilié.

De leur part, les enseignants et toute la communauté éducative s'engagent à tenir une communication saine et respectueuse envers les parents, inspirant confiance et confort.



N.B:

L'inscription de l'élève au Collège des Apôtres signifie l'acceptation de ce règlement intérieur.



Acceptation du règlement intérieur du collège des Apôtres

Le contenu du Règlement intérieur du collège des Apôtres de Jounieh pour l'année scolaire 2023 - 2024 a été soigneusement lu et accepté.

Le ___/___/2023

Nom de l'élève

Nom du père/mère

Signature

Signature
